

Protocole d'accord

Favoriser la création de logements locatifs sociaux en secteur rural



Préambule

Par délibération en date du 19 juin 2015, le Conseil départemental a approuvé une nouvelle politique en faveur du logement, dont l'une des actions consiste à proposer un appui aux communes du secteur rural du Département, visant la réalisation de logements sociaux au sein des bourgs et centre-ville, concourant à la diversité de l'offre de logements et à la maîtrise du développement urbain.

Pour faire face à la difficulté régulièrement relayée par les élus locaux du département, de réaliser des programmes de logements sociaux de petite taille, bien insérés dans les cœurs de villes et de villages, l'intervention du Conseil départemental a vocation à mobiliser les bailleurs sociaux dans une démarche spécifique au territoire rural. Elle propose aussi de les accompagner financièrement avec RuralogY², une aide aux opérateurs leur permettant de réaliser de petites opérations (généralement moins de vingt logements) en mutualisation et économiquement viables. Pour mettre en œuvre cette action, le Conseil départemental dispose d'une Autorisation de Programme pluriannuelle d'investissement de 2,2 millions d'euros.

Ainsi, le Conseil départemental propose de construire un partenariat avec des opérateurs de logements sociaux afin qu'ils:

- constituent des acteurs privilégiés auprès des collectivités territoriales souhaitant mettre en œuvre sur leur territoire des programmes de logements locatifs sociaux, tout en promouvant une politique de maîtrise du développement urbain,
- programment et réalisent en conséquence des opérations de logements de qualité, correspondant aux besoins identifiés sur les territoires,
- réalisent de petites opérations économiquement équilibrées, par voie de mutualisation et effet d'échelle, de la conception, jusqu'à la construction et la gestion des programmes.

L'animation de ce partenariat est confiée à l'agence technique départementale d'aide aux communes rurales dénommée « IngénierY² », créée par délibération de l'Assemblée Départementale du 23 mai 2014.

Dans cette optique, un appel à opérateurs de logements sociaux a été lancé par le Département auprès des principaux bailleurs sociaux du territoire, souhaitant s'investir dans la réalisation d'un objectif d'environ 220 logements locatifs sociaux sur la période 2015-2017, au sein de la zone à dominante rurale du département, telle que définie dans le Schéma Départemental pour un Aménagement et un Développement Equilibré des Yvelines (Sdadey).

Suite à cet appel à opérateurs, l'Assemblée départementale du 19 juin 2015 a sélectionné trois opérateurs mentionnés ci-après, partenaires privilégiés pour la mise en œuvre de cet appui aux communes rurales.

Dans ces conditions :

- **Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**, représenté par son Président, M. Pierre BEDIER, agissant en exécution des délibérations du Conseil départemental du 2 avril 2015 et du 19 juin 2015,
- **INGENIERY²**, Agence Départementale d'appui aux communes rurales représentée par son Président, M. Alain SCHMITZ,
- **LOGEMENT FRANÇAIS**, société anonyme d'habitations à loyer modéré à Directoire et Conseil de Surveillance, représentée par le président du Directoire Logement Francilien Monsieur Gérard SEIGNÉ, et dont le siège social se situe au 51 rue Louis Blanc 92 400 Courbevoie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n°Siren 572 015 541,
- **Immobilière 3F (ou I3f)**, société anonyme d'habitations à loyer modéré représentée par son Directeur Général Adjoint de la maîtrise d'ouvrage, Monsieur Hervé DE LA GIRAUDIERE, dont le siège se situe au 159 Rue Nationale 75638 Paris, n° Siren 552 141 533
- **FRance Euro HABitat (FREHA)**, association représentée par son Directeur Général, Monsieur Thierry DEBRAND, dont le siège se situe au 92-98 Boulevard Victor Hugo, 92110 Clichy-La-Garenne, n° Siren

Signataires du présent protocole, ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet du protocole

Le protocole a pour objet de fixer les engagements des partenaires signataires, en vue de garantir au sein de la zone à dominante rurale du Département, les conditions propices à la production d'un objectif de 220 logements locatifs sociaux d'ici 2017, en partenariat étroit avec les collectivités territoriales.

A cet effet, il est précisé que les opérateurs interviendront sans exclusivité sur le territoire à dominante rurale des Yvelines. Logement Français et Immobilière 3F concentreront leur intervention sur des secteurs préférentiels distincts sur le nord et le sud du Département (voir carte en annexe).

ARTICLE 2- Engagements communs à Freha, I3F et Logement Français

Freha, Immobilière 3F et Logement Français s'engagent à :

- mobiliser prioritairement leurs équipes sur le territoire à dominante rurale des Yvelines au sens du SDADEY, et les secteurs préférentiels que le Conseil départemental a identifiés¹, pour réaliser les objectifs de construction correspondant à :
 - 100 logements locatifs sociaux familiaux sur le territoire sud, s'agissant de Immobilière 3F,
 - 100 logements locatifs sociaux familiaux sur le territoire nord, s'agissant de Logement Français,
 - 20 logements locatifs sociaux d'insertion, s'agissant de Freha.
- répondre prioritairement aux communes qui sont particulièrement concernées par ces besoins ou volontaires et/ou sollicitant l'agence Départementale IngénierY' sur ce sujet,
- étudier, en lien avec les collectivités et le Conseil départemental, une programmation de logements sociaux adaptée aux besoins du territoire (étude de faisabilité et validation du besoin), dans une logique de mutualisation du process de construction et de gestion d'opérations de moins de vingt logements, grâce à :
 - la définition des conditions de faisabilité urbaines (études foncières, urbaines, architecturales, adaptation du plan local d'urbanisme), et économiques (viabilité économique, conditions d'équilibre des opérations et notamment le niveau de subventions publiques requis),
 - développement du projet jusqu'à la livraison de celui-ci et gestion des logements réalisés,
- décrire en fonction de paramètres spécifiques à chaque opération (foncier, caractéristiques du terrain, accès aux subventions, coût des travaux), le montant de l'aide du Conseil départemental des Yvelines qu'ils seraient éventuellement amenés à solliciter, dans le respect du règlement afférent de RuralogY', joint en annexe du présent protocole,
- mobiliser les collecteurs d'Action Logement et les entreprises locales et proposer une répartition des contingents de réservation, notamment ceux au bénéfice des communes, permettant de répondre aux attentes et besoins locaux (modalités d'attribution des logements visant à répondre à la spécificité de la demande en milieu rural),
- répondre aux objectifs d'insertion urbaine et paysagère des programmes projetés (centre-ville ou centre bourg, à proximité des équipements structurants et permettant une mixité à l'échelle du quartier ou du village),
- apporter une réflexion sur l'écriture architecturale et en matière d'innovation sur les procédés de construction et les économies d'énergie,
- proposer une gestion locale adaptée des résidences livrées,
- solliciter le partenariat de tout acteur susceptible d'amener conseil, expertise et plus-value dans les projets étudiés.

¹ Voir carte en annexe 1

ARTICLE 3- Engagements particuliers de Freha

FREHA s'engage à mobiliser prioritairement ses équipes sur le territoire à dominante rurale des Yvelines en vue de réaliser **20 logements locatifs sociaux d'insertion (PLAI) entre 2015 et 2017** (objectif de permis de construire déposés).

FREHA s'engage spécifiquement à :

- impliquer les collectivités territoriales et leur faire découvrir les logements sociaux de son parc se trouvant aux alentours et rencontrer les élus, acteurs de ces projets,
- définir, avec les élus et les habitants, les grands objectifs qualitatifs du projet pour concourir à développer un habitat de qualité, à un prix abordable tout en veillant à la maîtrise des charges par le biais de recherche de performances énergétiques,
- tenir des réunions publiques afin d'informer les administrés sur le projet et de faciliter l'intégration de logements sociaux dans la commune,
- maintenir un contact régulier avec la collectivité une fois le programme achevé et les locataires installés dans leurs logements,
- construire des logements sociaux de type 2 à 4 pièces pouvant correspondre aux besoins sociaux et économiques des jeunes couples avec ou sans enfants,
- mobiliser des financements majorés du Conseil régional d'Ile-de-France (30%) au titre de la maîtrise d'ouvrage d'insertion,
- mobiliser les financements de la Fondation Abbé Pierre dans le cadre du programme « Toits d'abord », permettant d'atteindre jusqu'à 10% du prix de revient de l'opération,
- choisir la structure d'Action Logement en fonction de son implantation locale,
- privilégier un développement dans les centres villes et centres-bourgs, et installer ses logements à proximité de commerces, de transports, d'équipements publics,
- réhabiliter ou construire des logements au cœur même des villages pour favoriser l'intégration des locataires,
- s'entourer d'architectes dotés d'une sensibilité et de compétences en matière d'insertion paysagère et en particulier en milieu rural et en cœur de village,
- chercher la Haute qualité Environnementale, la qualité du bâti et des logements ainsi que leur pérennité : recherche systématique des certifications Qualitel (Habitat, Patrimoine et Environnement), des labels de Très Haute Performance Énergétique et de Bâtiment de Basse Consommation,

ARTICLE 4- Engagements particuliers de I3F

Immobilière 3f s'engage à mobiliser prioritairement ses équipes dans le **secteur rural Sud des Yvelines** en vue de réaliser **100 logements locatifs sociaux entre 2015 et 2017** (objectif de permis de construire déposés).

- de suivre et d'accompagner le Conseil Départemental dans la mise en place d'une programmation de logements sociaux adaptée aux besoins du territoire,
- de concentrer son intervention en secteur à dominante rurale sur le secteur Sud défini par le Conseil Départemental,
- d'étudier, en lien avec les différentes collectivités et le Conseil Départemental :
 - les opportunités foncières et immobilières identifiées

- les faisabilités économique, urbaine et architecturale des différents projets (réceptivité-capacité, typologie, conventionnement, prix de revient, valeurs de charges foncières admissibles ...)
- Ces études donneront lieu à des réunions avec les partenaires locaux afin de partager, valider l'analyse des attentes et des besoins (contexte, état des lieux, diagnostics, fichier demandeurs de logements sociaux, contrainte SRU, PLH...)
- Lesdites études permettant notamment de déterminer :
 - La faisabilité architecturale du projet ainsi que les principales prescriptions d'insertion urbaine.
 - Le programme, la typologie et de le type de conventionnement (PLUS, PLAI, PLS).
 - Le plan de financement envisageable et notamment le montant de subvention requis pour l'équilibre d'exploitation (dans le respect de l'enveloppe budgétaire du Conseil Départemental), la capacité de garantie d'emprunt des collectivités concernées et du Conseil départemental, le montant des fonds propres porté à 10% dans les opérations d'investissement (hors opération en bail emphytéotique).
- Après validation des différents éléments par les intervenants, Immobilière 3F prendra en charge le montage et la réalisation de l'opération dans son intégralité en adaptant, autant que faire se peut, ses procédures aux spécificités et à la taille des opérations (négociation/acquisition foncière, obtention des autorisations d'urbanisme, dossier d'agrément et de financement, consultation et désignation de la maîtrise d'œuvre et des entreprises, suivi des travaux jusqu'à la livraison...), d'assurer un suivi des objectifs chiffrés et d'établir des bilans périodiques des actions conduites.
- Politique d'attribution :
 - Consciente des enjeux sociaux et urbains associés, Immobilière 3F apportera la plus grande attention aux questions de peuplement et à la politique d'attribution. La typologie et le conventionnement des opérations seront déterminés au plus près des attentes et des besoins locaux. Le contingent au bénéfice des collectivités seront optimisés à l'appui des subventions reçues du Conseil départemental. Une vigilance particulière sera portée au premier peuplement de manière à sensibiliser les différents réservataires aux enjeux d'un peuplement équilibré.
 - Les collecteurs « Action logement » et les entreprises du bassin d'emploi local seront sollicités et les fichiers demandeurs des différents réservataires locaux seront croisés afin d'optimiser les rapprochements domicile-travail.
- Politique de gestion :

Immobilière 3F veillera à ce que les programmes développés en secteur rural puissent bénéficier d'une qualité de gestion comparable à celle qu'elle offre à l'ensemble de ces locataires. Chaque logement se verra rattaché à un gardien attitré. L'ensemble des services (chargé d'accompagnement social, centre d'appel... et des contrats de maintenances...) développé par 3F bénéficiera à tous les locataires.

Une gestion de proximité performante sera mise en place. Dans chacun des secteurs identifiés, elle accompagnera la progressivité du développement de notre parc sur le territoire. Au sein des espaces d'accueil créés en centre-bourg, on adaptera la présence du gestionnaire en fonction du nombre de logements gérés aux alentours. De la tenue d'une permanence régulière au départ, celle-ci pourra évoluer vers la mise en place d'un gardien à demeure.

ARTICLE 5- Engagements particuliers de Logement Français

Logement français s'engage à mobiliser prioritairement ses équipes dans le **secteur rural Nord** des Yvelines en vue de réaliser **100 logements locatifs sociaux entre 2015 et 2017** (objectif de permis de construire déposés).

Logement français s'engage spécifiquement à :

-assurer un rôle de conseil et d'accompagnement auprès du Conseil départemental et des différents partenaires des projets,

- réaliser une analyse de petites opérations inférieures à 20 logements, si l'ensemble des micro-projets mutualisé, dans un rayon de 5 km, comporte à minima 30 logements; avec une réalisation simultanée, avec dépôt de PC et des dossiers de financements concomitants; et s'ils sont soutenus financièrement par le Conseil départemental,
- accompagner le Conseil départemental auprès des communes sur les thèmes de la densification et de la compacité, et sur la question de la mutualisation des projets,
- maintenir et développer une gestion de proximité de qualité: chaque résidence sera dotée d'un responsable-référent, disponible, réactif et doté de délégations budgétaires pour assurer le petit entretien courant au quotidien,
- réunir la commission d'attribution de logements toutes les 2 semaines. La commune d'implantation y est systématiquement invitée, et la voix du Maire toujours prépondérante,
- assurer son rôle de maître d'ouvrage opérationnel sur le territoire : analyse et étude d'opportunités d'acquisitions foncières et d'immeubles à construire, recherche des financements et agréments attachés à chacune des opérations programmées,
- conduire les programmes de construction dans le respect du référentiel CERQUAL (Labels «BBC Effinergie», H&E profil A, Qualitel), de ses cahiers des charges qualitatifs, et des réglementations en vigueur.

ARTICLE 6 – Engagements du Conseil départemental des Yvelines

- Le Conseil départemental réserve un budget maximum de 2,2 millions d'euros, pour l'atteinte d'un objectif de 220 logements réalisés (permis de construire déposés) sur la période 2015-2017, par les opérateurs sélectionnés et réparti comme suit :
 - 1 000 000 € pour le secteur rural Nord, correspondant à la production de logements locatifs sociaux familiaux,
 - 1 000 000 € pour le secteur rural Sud, correspondant à la production de logements locatifs sociaux familiaux,
 - 200 000 € pour Freha correspondant à la production de logements locatifs sociaux d'insertion sur tout le territoire à dominante rurale des Yvelines,
- le Conseil départemental assure la promotion de ce protocole lors de ses contacts avec les partenaires concernés par le sujet du logement social en secteur rural,
- le Conseil départemental est tenu informé par IngénierY' et les bailleurs signataires du protocole, de toute prise de contact avec les collectivités concernées,
- le Conseil départemental est associé à la définition de la programmation en logements locatifs sociaux, conformément au règlement de l'aide RuralogY', afin de s'assurer de la mise en œuvre de ses orientations en matière d'aménagement du territoire et de ses objectifs s'agissant de la politique du Logement,
- conformément au règlement de RuralogY', le Conseil Départemental vote le montant de l'aide financière apportée à chaque projet de logements sociaux réalisés par l'opérateur sélectionné, en fonction de l'analyse du bilan financier et de la qualité de l'opération.

ARTICLE 7 – Engagements de l'agence IngénierY'

L'animation du protocole est assurée par l'agence IngénierY', tout au long de sa durée de mise en œuvre.

- IngénierY' prend les contacts avec les collectivités locales de la zone à dominante rurale, concernées par le développement d'une offre de logements locatifs sociaux.
- IngénierY' centralise et assure le relais d'information entre les communes, les bailleurs et les Services du Département.
- IngénierY' assure, en lien avec les Services du Département, le suivi des réunions d'un comité technique (Cf. article 8). Elle est garante de l'organisation matérielle des réunions du comité technique (invitations, rédaction et diffusion des comptes rendus).
- IngénierY' s'assure de la validation préalable des projets auprès des communes concernées, ainsi qu'auprès du le Comité de pilotage (Cf. article 9).

ARTICLE 8 – Comité technique

- Finalités:
 - Piloter la mise en œuvre du protocole, en passant en revue les demandes et les projets de logements à l'étude et en arbitrant des décisions à prendre, afin de mettre en œuvre les objectifs du Département.
- Membres :
 - Le comité technique réunit les équipes des bailleurs sociaux, IngénierY' et les services du Département.
 - Il peut associer, en tant que de besoin, l'EPFY ou tout acteur susceptible d'amener conseil, expertise et plus-value dans les projets étudiés.
- Organisation :
 - Le comité technique fixe son calendrier de réunions, avec une échéance prévisionnelle d'au moins une réunion tous les deux mois.
 - Il élabore les outils de suivi des demandes et projets à l'étude.
- Missions du comité technique :
 - Il prend connaissance de la liste des demandes en cours, des suites données à celles-ci et notamment de l'avancement des projets de logements sociaux.
 - Il valide :
 - la pertinence des besoins locaux en matière de logements sociaux
 - la localisation des programmes de logements
 - les étapes clés d'élaboration des programmes (faisabilité, pré-programme, APS...).
 - Il détermine, dans le cadre de l'élaboration du plan de financement du programme de logements, le niveau de l'aide départementale RuralogY'.
 - Il réalise l'évaluation de l'atteinte des objectifs du Département et de leurs conditions de mise en œuvre à la date anniversaire du Protocole, afin qu'il soit présenté en Conseil Départemental. Pour cela, il dresse un bilan quantitatif et qualitatif portant sur la réalisation de la programmation, les caractéristiques des opérations et l'aide du Département RuralogY' mobilisé pour ces programmes.

ARTICLE 9 – Comité de pilotage

- Finalités:
 - Valider en dernière instance, avant passage en commission Permanente, l'attribution de l'aide du Département sur les projets de logements sociaux réalisés par les bailleurs signataires du Protocole.
- Membres :
 - Le Comité de pilotage est composé d'un ou plusieurs conseillers départementaux, d'IngénierY' et des services du Département. Il définit ses modalités d'organisation visant à la validation de l'aide départementale accordée aux projets.

ARTICLE 10 – Durée et avenant au protocole

La durée du protocole est fixée à 3 ans (2015-2017) à compter de sa date de signature.

Une clause de revoyure du protocole est prévue au terme de un an, pour permettre d'y apporter des évolutions en vue de garantir l'atteinte des objectifs fixés. Les éventuelles modifications sont apportées par avenant au protocole initial. Cet avenant devra faire l'objet d'un accord écrit préalable des signataires puis d'une approbation en Conseil Départemental.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 - Litiges

Tout litige opposant les parties quant à l'interprétation ou à l'exécution du présent protocole et qui n'aura pu être résolu à l'amiable pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Article 12 - Prise d'effet

Le protocole prend effet après son approbation par le Conseil départemental et à partir de la date de sa signature avec les parties signataires.

**Le Président du Conseil départemental
des Yvelines**

**Le Président de l'agence départementale
IngénierY'**

Pierre BEDIER

Alain SCHMITZ

**Groupe Logement Français
Le Président du Directoire
de Logement Francilien**

**Immobilière 3f
Le Directeur Général Adjoint
de la Maîtrise d'ouvrage**

Gérard SEIGNÉ

Hervé DE LA GIRAUDIÈRE

**FREHA
Le Président**

Pascal ROBIN

Annexe 2 : définition des territoires d'intervention

Les secteurs prioritaires d'intervention retenus par le Conseil départemental sont en premier niveau, les communes ou les EPCI comportant des pôles d'appui et/ou une commune concernée par l'article 55 de la loi SRU, et en second niveau les communes rurales faisant partie d'un bassin de vie présentant des conditions d'accessibilité, des niveaux d'équipements, commerces et services pouvant permettre d'accueillir des populations modestes.

Deux secteurs d'intervention, le territoire rural nord et le territoire rural sud, ont été définis pour répartir l'action des bailleurs retenus par le Conseil départemental.

Le territoire d'intervention rural nord est constitué des collectivités suivantes :

Intercommunalités de référence au 01/01/2015	Communes en gras : pôles d'appui, <i>en italique celles soumises à la loi SRU</i>
CC Portes de l'Île de France	Bennecourt, Blaru, Bonnières-sur-Seine , Freneuse , Gommecourt, Jеufosse, Limetz, Moisson et Port-Villez
CC Plateau de Lommoye	Bréval , Neauphlette , Boissy-Mauvoisin, Chauffour, Cravent, Lommoye, Ménerville, La Villeneuve-en-Chevrie, Saint-Illiers-Le-Bois, Saint-Illiers-La-Ville
CC Gally-Mauldre	Maule , Andelu, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Montainville, Saint-Nom-la-Bretèche
CA Seine et Vexin	<i>Hardricourt</i> , Brueil-en-Vexin, Evecquemont, Jambville, Lainville, Montalet-le-Bois, <i>Mezy-sur-Seine</i> , Oinville-sur-Montcient, Gaillon-sur-Montcient, Tessancourt-sur-Aubette
CAMY	Arnouville-les-Mantes, Auffreville –Brasseuil, Boinville-en-Mantois, Breuil-Bois-Robert, Drocourt, Favrieux, Flacourt, <i>Follainville-Dennemont</i> , Goussonville, <i>Guerville</i> , Jouy-Mauvoisin, Jumeauville, La Falaise, Le Tertre-Saint-Denis, Hargeville, Méricourt, Mousseaux sur Seine, Perdreauville, Rolleboise, Saily, Soindres et Vert
CA2RS	Chapet, Les Alluets-le-Roi, Médan et <i>Morainvilliers</i>
CC Seine-Mauldre	Nézel, La Falaise, Aulnay-sur-Mauldre
CC Pays houdanais	Adainville, Bazainville, Boinvilliers, Boissets, Bourdonné, Civry-la-Forêt, Condé-sur-Vesgre, Courgent, Dammartin-en-Serve, Dannemarie, Flins-Neuve-Eglise, Grandchamp, Gressey, Longnes, Mondreville, Montchauvet, Mulcent, Orgerus , Orvilliers, Osmoy, Prunay-le-Temple, Richebourg, Septeuil , Saint-Martin-des-Champs, Tacoignières, Le Tartre-Gaudran, Tilly

Le territoire d'intervention rural Sud est constitué des communes suivantes :

Intercommunalités de référence au 01/01/2015	Communes en gras : pôles d'appui et <i>en italique celles soumises à la loi SRU</i>
CAVGP	<i>Bailly, Noisy</i> , Rennemoulin , Les Loges-en-Josas , Toussus-le-Noble et Châteaufort
CC des Etangs	Les Essarts , Le Perray , Les Bréviaires
CC Cœur d'Yvelines	Beynes , Montfort-l'Amaury , Méré , La Queue-les-Yvelines , Auteuil-Le-Roi, Autouillet, Bazoches-sur-Guyonne, Béhoust, Boissy-sans-Avoir, Flexanville, Gambais, Galluis, Goupillières, Grosrouvres, Mareil-Le-Guyon, Marcq, Millemont, Les Mesnuls, Neauplè-Le-Vieux, Saint-Germain-de-la-Grange, Saint-Rémy-l'Honoré, Saulx-Le-Marché, Thiverval-Grignon, Le Tremblay-sur-Mauldre
CC Rambouillet Territoires	<i>Saint-Arnoult-en-Yvelines, Auffargis, Bullion, Bonnelles Sonchamp, Cernay-La-Ville</i> , Clairefontaine-en-Yvelines, La Celle-Les-Bordes, Gambaiseuil, Gazeran, Emancé, Longvilliers, Saint-Léger-En-Yvelines, La Boissière-Ecole, Mittainville, Hermeray, Orcemont, Orphin, Poigny-La-Forêt, Raizeux, Rochefort-en-Yvelines, Ponthévrard, Saint-Hilarion, Vieille-Eglise-En-Yvelines
CC CAPY	Ablis , Allainville, Boinville-Le-Gaillard, Orsonville, Paray-Douaville, Prunay-en-Yvelines, Saint-Martin-de-Béthencourt, Sainte-Mesme
CC HVC	Choisel, Dampierre-en-Yvelines, Lévis-Saint-Nom, Milon-la-Chapelle, Saint-Forget, Saint-Lambert-des-Bois, Senlisse